



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ASTIER
Département de la Dordogne
Voirie ODP N° 2018 - 036

Emplacement stationnement pour un déménagement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 et suivants

VU le Code de la Route,

VU la demande de Monsieur et Madame FANET en vue de réserver un emplacement de stationnement pour le véhicule nécessaire à son déménagement au **22 rue Jules Ferry à Saint-Astier du samedi 14 avril 2018 à partir de 8h00 à 19h00**

ARRETE

Article 1 : En raison du déménagement de Monsieur et Madame Fanet, un stationnement devant le 22 rue Jules Ferry à Saint-Astier sera autorisé à titre exceptionnel et ponctuel pour le véhicule de déménagement le **Samedi 22 avril 2018 de 08h00 de 19h 00**, il sera matérialisé par panneaux. A charge pour le pétitionnaire de mettre en place la signalisation nécessaire afin de prévenir les automobilistes de cette occupation du domaine public.

Article 2 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements faits par l'autorité municipale.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur l'Adjoint chargé de la voirie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint Astier
- Monsieur l'agent ASVP
- Monsieur et Madame FANET

Fait à Saint- Astier, le 11 avril 2018

P/Madame le Maire,
L'Adjoint délégué
B. LEGER

